Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 078-217803022-20240302-2024_01C-AU

Département des
YVELINES

Arrondissement de
MANTES LA JOLIE

Canton de HOUDAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE DE LA HAUTEVILLE

Place du Village 78113 LA HAUTEVILLE – Tél. : 01.34.85.02.06
Adresse mail : mairie@lahauteville.fr

ARRÊTÉ N° 2024-01
Circulation Course cycliste du 1 mai 2024

Le maire de La Hauteville

VU la demande présentée par le Président de l'association sportive Meudon Cyclosport organisateur de la manifestation à l'occasion de la course devant se dérouler le mercredi 1er mai 2024.

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Course cycliste de l'AS Meudon Cyclosport Compétition, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le mercredi 1er mai 2024 la circulation et le stationnement seront modifiés de 7h50 à 14h15 sur l'itinéraire après indiqué :

Sur l'itinéraire suivant, un sens unique sera défini

- Route de La Boissière – Route de l'Epinette – Route des roches (sur la gauche) - Route de La Boissière, à droite vers Route du peuple Roi, vers Route du Tartre Gaudran.
- Le stationnement des véhicules des participants à la course et des accompagnateurs aura lieu sur le parking de la Mairie et dans la cour du garage communal.
- Le sens unique du parcours assurera la sécurité des coureurs et fluidifiera la circulation des riverains.

Article 2 :

Pendant la durée de ces modifications, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course tel que défini ci-dessus.

Le nombre maximum de coureurs participant aux épreuves est limité à 120 répartis de 8h à 14h sur trois créneaux

Article 3 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 078-217803022-20240302-2024_01C-AU

Département des
YVELINES

Arrondissement de
MANTES LA JOLIE

Canton de HOUDAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE DE LA HAUTEVILLE

Place du Village 78113 LA HAUTEVILLE – Tél. : 01.34.85.02.06
Adresse mail : mairie@lahauteville.fr

Une escorte motocycliste à la charge de l'organisateur des épreuves sécurisera l'ensemble du dispositif ; 13 signalisateurs en poste fixe sécuriseront l'ensemble du parcours aux interdictions en complément de l'escorte motocycliste.

Article 4 :

Une assurance est souscrite par l'AS sportive Meudon Cyclosport Compétition pour couvrir les risques inhérents à la réalisation de cette manifestation sportive.

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de La Hauteville.

Cette manifestation fera l'objet d'une déclaration en Préfecture des Yvelines.

Article 6 :

Le Préfet des Yvelines, la Gendarmerie de Maulette, l'association organisatrice et le maire de La Hauteville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Faite le 2 mars 2024

Marc COURTEAUD
Maire de La Hauteville.

MAIRIE DE LA HAUTEVILLE * YVELINES 78113 *